AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-23-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	24	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 28	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline		X arrivée à 18h27	
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy			X jusqu'à 18h52
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				24	01	04

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-86
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ

Le Conseil municipal de Trois-Rivières,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L827-4 à L827-8;
VU le Code de la commande publique ;
VU le Code des assurances ;
VU les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection statutaire des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels de droit public ;
VU l'avis du Comité social territorial commun en date du 24 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues d'assurer à leurs agents les garanties statutaires prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en cas de maladie, d'accident de service, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de décès ;
CONSIDÉRANT que ces obligations peuvent entraîner pour la collectivité des charges financières importantes liées notamment au maintien de la rémunération des agents concernés, à la prise en charge de certains frais médicaux et au versement de prestations statutaires ;
CONSIDÉRANT qu'afin de maîtriser les conséquences financières de ces risques et d'assurer la continuité des obligations statutaires de la collectivité, il apparaît nécessaire de souscrire un **contrat d'assurance des risques statutaires** ;
CONSIDÉRANT que le contrat envisagé aura pour objet de garantir la Commune de Trois-Rivières et son établissement public rattaché contre tout ou partie des conséquences financières résultant de leurs obligations statutaires à l'égard de leurs agents ;
CONSIDÉRANT que la population assurée est estimée entre **130 et 150 agents**, comprenant notamment les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL ou du régime général ainsi que les agents contractuels de droit public ;
CONSIDÉRANT que les garanties susceptibles d'être souscrites porteront notamment, selon le statut des agents concernés, sur :

- la maladie ordinaire ;
- les accidents de service ou du travail et les maladies professionnelles ;
- la longue maladie, la longue durée ou la grave maladie ;
- le temps partiel thérapeutique ;
- la maternité, la paternité et l'adoption ;
- le décès ;

CONSIDÉRANT que les prestations attendues du titulaire porteront notamment sur le remboursement des rémunérations maintenues par la collectivité, la prise en charge des frais médicaux entrant dans le champ des garanties souscrites, la gestion et le suivi des sinistres, l'assistance juridique statutaire ainsi que l'organisation de contre-visites médicales le versement des capitaux décès;
CONSIDÉRANT que les candidats seront notamment appelés à présenter leurs propositions relatives aux taux de cotisation, franchises, bases de remboursement, délais de carence et modalités de revalorisation ;
CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle du contrat est fixée à **quatre ans** ;
CONSIDÉRANT que la consultation devra permettre de retenir l'offre répondant au mieux aux besoins de la Commune et de son établissement public rattaché, au regard notamment des conditions financières proposées et de la qualité des prestations de gestion, des délais de remboursement, des outils de suivi ainsi que des mesures d'accompagnement et de prévention proposées ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er **:** D'**APPROUVER le principe de la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires** destiné à garantir la Commune de Trois-Rivières et son établissement public rattaché contre les conséquences financières résultant de leurs obligations statutaires à l'égard de leurs agents.

Article 2 **:** D'**APPROUVER le lancement de la procédure de passation du marché public** correspondant, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
Le contrat sera conclu pour une **durée prévisionnelle de quatre ans**, selon les modalités qui seront définies dans les documents de la consultation.

Article 3 **: DE PRÉCISER** que le marché pourra notamment couvrir, en fonction du statut des agents et des garanties finalement retenues, les risques liés :

- aux accidents de service, accidents du travail et maladies professionnelles ;
- à la maladie ordinaire ;
- à la longue maladie, la longue durée et la grave maladie ;
- au temps partiel thérapeutique ;
- à la maternité, la paternité et l'adoption ;
- au décès.

Article 4 **: DE PRÉCISER** que les garanties, franchises, taux de cotisation, bases de remboursement et autres modalités contractuelles seront déterminés à l'issue de la procédure de mise en concurrence, au regard des offres présentées par les candidats et dans le respect des besoins définis par la collectivité.

Article 5 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, **à engager et conduire la procédure de passation du marché**, à effectuer l'ensemble des démarches et formalités nécessaires à cette consultation et à signer tous les documents nécessaires à son déroulement.

Article 6 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, **à signer le marché d'assurance des risques statutaires avec le candidat dont l'offre aura été retenue**, ainsi que les pièces contractuelles afférentes, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des crédits inscrits au budget.

Article 7 **: DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement des primes d'assurance seront inscrits aux budgets correspondants pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 8 **:** Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-23-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026